santé
famille
retraite
services

Demande de dénonciation de l'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette annuelle des revenus professionnels (N-1) à compter du 1er janvier 2011

Articles L.731-19 et L.731-21 du Code Rural
Article L.136-4 du Code de la sécurité sociale
Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée
Article L.953-3 du Code du travail
Article D.731-26 du Code Rural

Date limite de retour : 30/11/2010

Le non-retour de cette déclaration à la MSA à la date limite ci-dessus entraîne le maintien du calcul de vos cotisations sociales sur une assiette annuelle de revenus.

Dossier suivi par : .....

Tél. / / / /

Très important
Avant de compléter cette demande de dénonciation, prenez conseil auprès de votre centre comptable

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal |_|_|_|_|_|

Commune : .....

N° de Sécurité Sociale :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

QUALITE DU DEMANDEUR

Cochez la (ou les) case(s) correspondant à votre situation :

- ☐ chef d'exploitation ou d'entreprise à titre individuel
- ☐ artisan rural
- ☐ membre de GAEC (*)
- ☐ membre de société, de coexploitation, de coentreprise autre que GAEC (*)

(*) Précisez :

Raison sociale de la société : .....

.....

N° SIREN/SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : .....

.....

Code postal |_|_|_|_|_|

Commune : .....

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales, je déclare renoncer au bénéfice de l'option souscrite en 2006 pour la prise en compte d'une assiette annuelle de revenus professionnels (N-1) prévue à l'article L.731-19 du Code rural*.

En conséquence, **à compter du 1er janvier 2011**, mes cotisations et contributions sociales seront calculées sur une moyenne triennale des revenus professionnels des années **N-3, N-2, N-1** conformément à l'article L.731-15 du Code rural.

Je prends acte que je ne pourrai réopter pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la dénonciation (**nouvelle option possible au plus tard le 30 novembre 2016 pour prise d'effet au 1er janvier 2017**).

FAIT A .....

LE .....

SIGNATURE :

** La dénonciation de l'option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) puisque cette cotisation est forfaitaire.*
Elle vaut pour l'ensemble de vos activités agricoles (y compris, le cas échéant, pour votre activité d'artisan rural).
Si vous êtes pluriactif et que vous relevez de la MSA, la dénonciation vaut également pour votre activité non salariée non agricole.
S'agissant des artisans ruraux seules la cotisation de prestations familiales et les contributions CSG/CRDS sont visées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la MSA.

santé
famille
retraite
services

Demande de dénonciation de l'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette annuelle des revenus professionnels (N-1) à compter du 1er janvier 2011

Articles L.731-19 et L.731-21 du Code Rural
Article L.136-4 du Code de la sécurité sociale
Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée
Article L.953-3 du Code du travail
Article D.731-26 du Code Rural

Date limite de retour : 30/11/2010

Le non-retour de cette déclaration à la MSA à la date limite ci-dessus entraîne le maintien du calcul de vos cotisations sociales sur une assiette annuelle de revenus.

Dossier suivi par :

Tél. / / / /

Très important
Avant de compléter cette demande de dénonciation, prenez conseil auprès de votre centre comptable

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal

Commune :

N° de Sécurité Sociale :

QUALITE DU DEMANDEUR

Cochez la (ou les) case(s) correspondant à votre situation :

- ☐ chef d'exploitation ou d'entreprise à titre individuel
- ☐ artisan rural
- ☐ membre de GAEC (*)
- ☐ membre de société, de coexploitation, de coentreprise autre que GAEC (*)

(*) Précisez :

Raison sociale de la société :

N° SIREN/SIRET

Adresse :

Code postal

Commune :

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales, je déclare renoncer au bénéfice de l'option souscrite en 2006 pour la prise en compte d'une assiette annuelle de revenus professionnels (N-1) prévue à l'article L.731-19 du Code rural*.

En conséquence, **à compter du 1er janvier 2011**, mes cotisations et contributions sociales seront calculées sur une moyenne triennale des revenus professionnels des années **N-3, N-2, N-1** conformément à l'article L.731-15 du Code rural.

Je prends acte que je ne pourrai réopter pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la dénonciation (**nouvelle option possible au plus tard le 30 novembre 2016 pour prise d'effet au 1er janvier 2017**).

FAIT A

LE

SIGNATURE :

** La dénonciation de l'option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) puisque cette cotisation est forfaitaire.*
Elle vaut pour l'ensemble de vos activités agricoles (y compris, le cas échéant, pour votre activité d'artisan rural).
Si vous êtes pluriactif et que vous relevez de la MSA, la dénonciation vaut également pour votre activité non salariée non agricole.
S'agissant des artisans ruraux seules la cotisation de prestations familiales et les contributions CSG/CRDS sont visées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la MSA.